



KPMG S.A.  
Champagne-Ardenne  
42 Ter rue de la Paix  
10000 Troyes  
France

Téléphone : +33 (0)3 25 82 65 00  
Télécopie : +33 (0)3 25 82 65 19  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

*Association Agence  
Départementale du Tourisme de  
l'Aube*  
**Rapport du commissaire aux comptes sur les  
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020  
Association Agence Départementale du Tourisme de l'Aube  
34 quai Dampierre - 10000 Troyes  
*Ce rapport contient 17 pages*  
Référence : FC-212-46

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une société de droit anglais  
(\* private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance,  
inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles et du Centre

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €.  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG S.A.**  
Champagne-Ardenne  
42 Ter rue de la Paix  
10000 Troyes  
France

Téléphone : +33 (0)3 25 82 65 00  
Télécopie : +33 (0)3 25 82 65 19  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## Association Agence Départementale du Tourisme de l'Aube

Siège social : 34 quai Dampierre - 10000 Troyes

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres de l'Assemblée Générale de l'Association Agence Départementale du  
Tourisme de l'Aube,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Agence Départementale du Tourisme de l'Aube relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.2.3. de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, la note 2.2.3. de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre entité, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Troyes, le 20 avril 2021

KPMG S.A.



FREDERI  
QUE  
CELESTE

Frédérique Céleste  
*Associée*

ADTA  
Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2020**

A C T I F	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019	P A S S I F	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
	MONTANT BRUT	AMORTISSTS. PROVISIONS	MONTANT NET				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					<b>FONDS PROPRES</b>		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	134215	9637	124578		Réserve légale	378 735	378 735
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 863	6 775	11 108	6 788	Autres	26 345	26 345
					Report à nouveau	-59 740	-66 780
					Résultat de l'exercice	153 576	7 040
					Situation nette	498 916	345 340
					Subvention d'investissement	119 281	
* Total .....	152 098	16 412	135 686	6 788	***** TOTAL I	618 197	345 340
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22 815		22 815	22 500	Provisions pour risques et charges	3 600	3 600
					***** TOTAL II	3 600	3 600
* Total .....	22 815		22 815	22 500			
***** TOTAL I	174 913	16 412	158 501	29 288	Fonds reportés et dédiés		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					Fonds dédiés	54 000	
Stocks et en cours						54 000	
Marchandises					<b>DETTES</b>		
Avances et acomptes versés sur commandes	1 000		1 000	180	Avances et acomptes reçus		
* Total .....	1 000		1 000	180	Fournisseurs	189 659	236 738
					Autres	114 519	124 116
Créances :					* Total .....	304 178	360 854
Clients et comptes rattachés	101 960	9 359	92 601	11 978	* Total des dettes .....	358 178	360 854
Autres	153 984		153 984	16 311	Produits constatés d'avance	12 788	10 286
Disponibilité	573 921		573 921	648 910	***** TOTAL III	370 966	371 140
Caisse	2		2	384			
* Total .....	829 867	9 359	820 508	677 583	<b>*** TOTAL GENERAL</b>	<b>992 763</b>	<b>720 080</b>
Charges constatées d'avance	12 754		12 754	13 029			
***** TOTAL II	843 621	9 359	834 262	690 782			
<b>*** TOTAL GENERAL</b>	<b>1 018 534</b>	<b>25 771</b>	<b>982 763</b>	<b>720 080</b>			

**COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2020**

	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations	13 676	
Ventes	2 413	1 619
Ventes de prestations		113 651
Produits de tiers financeurs		
Subvention d'exploitation	1 562 000	1 160 000
Autres produits	137 145	102 834
<b><u>Total des produits d'exploitation</u></b>	<b><u>1 715 234</u></b>	<b><u>1 378 104</u></b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats	4 614	2 020
Autres charges externes	808 929	714 184
Impôts et taxes	30 757	26 107
Salaires et traitements	492 114	473 440
Charges sociales	161 959	152 797
Dotations aux amortissements	11 072	873
Dotations aux provisions	7 499	1 000
Reports en fonds dédiés	54 000	
Autres charges	651	5 005
<b><u>Total charges d'exploitation</u></b>	<b><u>1 571 595</u></b>	<b><u>1 375 426</u></b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>143 639</b>	<b>2 678</b>
Produits financiers	1 157	1 760
Charges financières		
<b>2. RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1 157</b>	<b>1 760</b>
<b>3. RESULTAT COURANT</b>	<b>144 796</b>	<b>4 438</b>
Produits exceptionnels		
Sur opération de gestion	9 029	3 914
Charges exceptionnelles		922
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>9 029</b>	<b>2 992</b>
Impôts sur les bénéfices	249	390
Total des produits	1 725 420	1 383 778
Total des charges	1 571 844	1 376 738
<b>EXCEDENT</b>	<b>153 576</b>	<b>7 040</b>

<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>		
<b>Contributions volontaires en nature</b>		
Dons en nature	90 791	
Prestations en nature		
Bénévolat	17 101	
<b>Total produits par origine</b>	<b>107 892</b>	
<b>Charges des contributions volontaires en nature</b>		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite des biens	90 791	
Prestations en nature		
Personnel bénévole	17 101	
<b>Total charges par destination</b>	<b>107 892</b>	

**AGENCE DEPARTEMENTALE DU TOURISME DE  
L'AUBE**

**ANNEXE**

**EXERCICE CLOS LE 31/12/2020**



# 1. Description de l'activité et des moyens de l'entité

## 1.1 Objet social de l'entité

L'agence a pour mission :

- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du tourisme de loisirs et d'affaires du département,
- d'organiser et d'animer la réflexion de toutes les parties prenantes en matière de tourisme, de loisirs et d'affaires,
- d'assurer le suivi et la coordination des actions menées en liaison avec les administrations, associations, organismes et professionnels du tourisme
- de susciter, organiser, coordonner et développer toutes les actions qui contribuent à l'aménagement, à l'animation, à la promotion et la commercialisation de l'espace départemental en matière de tourisme de loisirs et d'affaires.

## 1.2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Son action s'étend aux niveaux local, départemental, régional, national et international.

## 1.3 Moyens mis en œuvre

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres,
- les subventions du département

# 2. Faits majeurs de l'exercice

## 2.1 Événements principaux de l'exercice

**2.1.1** Suivant modification des statuts, en date du 30/09/2020, l'association se dénomme désormais : **AGENCE DEPARTEMENTALE DU TOURISME DE L'AUBE.**

### 2.1.2 Principales actions :

- Renouvellement de la certification ISO 20121
- Accompagnement des partenaires touristiques et des bénévoles
- Poursuite et développement du Slow Tourisme Lab et de l'accompagnement d'investisseurs
- Poursuite d'un projet d'Itinéraire Culturel Européen Templiers et Route Médiévale de Rachi en Champagne
- Poursuite de l'animation de la commercialisation de la destination loisirs et Affaires
- Développement du marketing d'usage et du marketing automation
- Relais de l'information touristique

### **2.1.3 Impact de la pandémie COVID-19 sur les comptes de l'exercice 2020 :**

L'association n'a eu ni recours à l'activité partielle pour son personnel, ni recours au PGE.

### **2.1.4 Nouveau règlement comptable**

Première application au 01/01/2020, du nouveau plan comptable des associations n° 2018-06 du 5 décembre 2018.

## **2.2 Principes, règles et méthodes comptables**

### **2.2.1 Présentation des comptes**

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

### **2.2.2 Méthode générale**

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°ANC 2014-03, modifié par le règlement n° 2018-06.

### **2.2.3 Changement de méthode d'évaluation et de présentation**

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

En application du nouveau règlement et plan comptable des associations n° 2018-06 du 5 décembre 2018, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les changements de méthode ont été les suivants :

#### **- Adhésions :**

Les adhésions ont été inscrites comme le prévoit le nouveau plan comptable dans un compte 756 à compter du 01/01/20.

#### **- Fonds dédiés :**

A compter du 01/01/20, ces opérations figurent dans le compte « reports en fonds dédiés » et sont inscrites dans les opérations d'exploitation.